

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

Séance du Conseil Municipal du 23 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 23 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITE SUR MER, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUEZET, Maire de la Commune. La séance a été publique.

Date de convocation : 18 avril 2014.

PRESENTS : Messieurs GUEZET, MEYER, LESNE, DIAMEDO, Mesdames BAILOT, FLYE SAINTE MARIE, Mesdames LEBEC, PERRONNEAU-BEULLIER, GUILLEMOT, GOUZERH, LORCY, Messieurs REINERT, DUBOIS, NORMAND, LE NIN.

ABSENTS : Mesdames THRAP-OLSEN, LEFEBVRE, Messieurs LESCUYER, DENIAUD.

POUVOIRS : Madame LEFEBVRE à Monsieur GUEZET, Monsieur DENIAUD à Monsieur MEYER.

SECRETAIRE : Monsieur NORMAND.

Conseillers en exercice : 19

D2014/22 - CASINO - CAHIER DES CHARGES - AVENANT N° 4

Vu le cahier des charges de consultation relatif à la délégation de service public du Casino,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer, en date du 10 septembre 1999, attribuant la concession de service public du Casino à la S.A.S. GRAND CASINO DE LA TRINITE SUR MER, et approuvant le cahier des charges,

Vu le cahier des charges de délégation de service public en date du 21 octobre 1999,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer, en date du 26 août 2002, approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges du Casino de La Trinité sur Mer, prorogeant de 24 mois le délai pour obtenir l'autorisation d'exploitation des jeux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer, en date du 25 septembre 2006, approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges du Casino de La Trinité sur Mer modifiant l'article 7 relatif aux dispositions immobilières,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer, en date du 10 septembre 2007, approuvant l'avenant n°3 au cahier des charges du Casino de La Trinité sur Mer permettant au délégataire d'adapter son offre de jeux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 et de convertir en euros les sommes d'argent exprimées en francs dans le texte d'origine,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2013 portant renouvellement de l'autorisation des jeux de la S.A.S. GRAND CASINO DE LA TRINITE SUR MER pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu le projet d'avenant n°4 au cahier des charges relatif à l'exploitation des jeux du Casino de La Trinité sur Mer proposé par le Casino de La Trinité sur Mer,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 15 avril 2014,

Le Maire expose que la S.A.S. GRAND CASINO rencontre actuellement des difficultés financières. La S.A.S. GRAND CASINO a adressé à la Commune de La Trinité sur Mer une proposition d'avenant, modifiant les articles suivants du cahier des charges de délégation de service public du Casino :

- l'article 3 du cahier des charges relatif au « prélèvement communal » est rédigé de la manière suivante :
« le directeur responsable reversera à la commune un prélèvement assis sur le produit brut des jeux diminué du montant de l'abattement légal de :
 - 5 % jusqu'à 2 000 000 d'euros,
 - 10 % entre 2 000 001 et 3 000 000 d'euros,
 - 15 % au-delà de 3 000 001 d'euros.
- l'article 5 relatif à la contribution au développement touristique de la station en supprimant la contribution versée aux associations d'un montant annuel de 15 245 € et la participation financière à une animation sportive d'un montant annuel de 18 295 €,
- l'article 6 relatif à l'effort artistique du Casino en supprimant l'organisation par le Casino d'une manifestation artistique annuelle de portée nationale ou internationale d'une valeur annuelle de 61 000 €,
- l'article 7 relatif aux dispositions immobilières en supprimant l'obligation pour le Casino de réaliser un hôtel de 45 chambres de niveau 3 étoiles comprenant une salle de séminaire et un centre de remise en forme.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'émettre un avis défavorable sur l'avenant n°4 au cahier des charges relatif à l'exploitation des jeux au Casino de La Trinité sur Mer, à intervenir avec la S.A.S. GRAND CASINO,
 - de ne pas autoriser le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

D2014/23 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,
Vu l'article 1^{er} de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire expose qu'il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise, concernant l'agent responsable du service Espaces Verts, suite à la réussite de l'agent à un concours.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 25 mai 2014,
 - de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 25 mai 2014.

D2014/24 - MARCHE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - ATTRIBUTION

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 28 et 77,
Vu la procédure de marché à procédure adaptée de travaux à bon de commandes d'entretien de la voirie,
Vu les réunions de la Commission d'Appel d'Offres en date des 25 février et 28 mars 2014,
Le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres a retenu la Société EUROVIA comme étant l'offre la mieux disante pour l'exécution dudit marché à bons de commande, pour un montant compris entre 100 000 € HT et 400 000 € HT, pour une durée maximum de 2 ans.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'approuver l'attribution du marché de travaux à bons de commande d'entretien de la voirie à la Société EUROVIA, pour une durée maximum de 2 ans, le montant minimum du marché étant de 100 000 euros HT et le montant maximum de 400 000 euros HT,
 - d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement à intervenir avec l'entreprise et tout acte y afférent.

D2014/25 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération D2014/16 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 28 mars 2014 créant 5 postes d'adjoints,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et au conseiller municipal délégué,

Considérant que certaines délégations représenteront une charge de travail plus importante et qu'il y a lieu par conséquent de moduler les indemnités entre les adjoints,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix « pour » et une abstention (Madame GOUZERH) :
 - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales, comme précédemment, susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :
 - indemnité du Maire : 38 % de l'indice 1015
 - indemnité d'un Adjoint : 16.5 % de l'indice 1015
 - indemnité de 4 Adjoints : 14.20 % de l'indice 1015
 - indemnité du conseiller municipal délégué : 14.20 % de l'indice 1015
 - de fixer la majoration d'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et du conseiller municipal délégué, résultant de l'application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 50 % au titre des communes classées station de tourisme,
 - de verser l'indemnité du Maire, des Adjoints et du conseiller municipal délégué à compter du 29 mars 2014,
 - de dire que les crédits seront inscrits au budget.

D2014/26 - CCAS - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET ELECTION DES REPRESENTANTS

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles R.123-7 à R.123-15,

Le Maire expose que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille. Le nombre de membres est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire propose de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont 5 membres du Conseil Municipal.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Sont candidats : liste « Monsieur GUEZET »

Titulaires :

- Marie-Thérèse BAILOT,
- Marie-Thérèse LEBEC,
- Jérôme LESCUYER,
- Isabelle PERRONNEAU-BEULLIER,
- Jean-Marc DIAMEDO.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Ont obtenu :	
Marie-Thérèse BAILOT	17
Marie-Thérèse LEBEC	17
Jérôme LESCUYER	17
Isabelle PERRONNEAU-BEULLIER	17
Jean-Marc DIAMEDO	17

● Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dont 5 membres du Conseil Municipal,
- de déclarer élus, au scrutin secret, à la majorité absolue avec 17 voix « pour », les 5 membres du Conseil Municipal chargé de représenter celui-ci au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Marie-Thérèse BAILOT,
- Marie-Thérèse LEBEC,
- Jérôme LESCUYER,
- Isabelle PERRONNEAU-BEULLIER,
- Jean-Marc DIAMEDO.

D2014/27 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 22 et 23,

Le Maire expose qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3 500 habitants est composée du Maire, Président, et de 3 membres titulaires du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé dans les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le Maire précise que, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

3° Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le Comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui valide à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Sont candidats : liste « Monsieur GUEZET »

Titulaires :

- François LESNE,
- Dominique MEYER,
- Jean-Louis REINERT.

Suppléants :

- Anna THRAP-OLSEN,
- Claire GUILLEMOT,
- Jérôme LESCUYER.

● Après en avoir délibéré, sont élus membres de la Commission d'appel d'offres, à la majorité absolue avec 17 voix :

Titulaires :

- François LESNE,
- Dominique MEYER,
- Jean-Louis REINERT.

Suppléants :

- Anna THRAP-OLSEN,
- Claire GUILLEMOT,
- Jérôme LESCUYER.

D2014/28 - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire indique que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui valide à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

● Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue avec 17 voix :

- de créer les commissions suivantes composées de 3 ou 4 membres et de désigner les délégués :

- Commission « Tourisme, Evènementiel »
 - Aude FLYE SAINTE MARIE,
 - Jean-Marc DIAMEDO,
 - Dominique MEYER,
 - Isabelle PERRONNEAU-BEULLIER.

- Commission « Nautisme »
 - Aude FLYE SAINTE MARIE,
 - Dominique MEYER,
 - Marie-Cécile LEFEBVRE,
 - François LESNE.

- Commission « Emploi, développement économique, développement durable »
 - Dominique MEYER,
 - Jean-Paul LE NIN,
 - Anna THRAP-OLSEN,
 - Marie-Cécile LEFEBVRE.

- Commission « Culture et sports »
 - Jean-Marc DIAMEDO,
 - Isabelle PERRONNEAU-BEULLIER,
 - Xavier DUBOIS,
 - Aude FLYE SAINTE MARIE.

- Commission « Communication, NTIC, bulletin municipal »
 - Aude FLYE SAINTE MARIE,
 - Claire GUILLEMOT,
 - Dominique MEYER,
 - Jérôme LESCUYER.

- Commission « Enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires »
 - Marie-Thérèse BAILOT,
 - Xavier DUBOIS,
 - Claire GUILLEMOT,
 - Marie-Thérèse LEBEC.

- Commission « Marché »
 - Dominique MEYER,
 - Marie-Cécile LEFEBVRE,
 - Isabelle PERRONNEAU-BEULLIER.

- Commission « Vie sociale, santé, logement»
 - Marie-Thérèse BAILOT,
 - Dominique MEYER,
 - Marie-Thérèse LEBEC,
 - Isabelle PERRONNEAU-BEULLIER.

- Commission « Travaux, voirie »
 - Jean-Louis REINERT,
 - Marie-Andrée GOUZERH,
 - François LESNE,
 - Jean-Marc DIAMEDO.

- Commission « Projets d'aménagement »
 - François LESNE,
 - Jean-Louis REINERT,
 - Claire GUILLEMOT,
 - Jérôme LESCUYER.

- Commission « Finances »
 - Dominique MEYER,
 - Yves NORMAND,
 - Jérôme LESCUYER,
 - Anna THRAP-OLSEN.

- Commission « Urbanisme »
 - Dominique MEYER,
 - Annie LORCY,
 - François LESNE,
 - Isabelle PERRONNEAU-BEULLIER.

- Commission « PLU »
 - François LESNE,
 - Dominique MEYER,
 - Jean-Louis REINERT,
 - Jérôme LESCUYER.

- Commission « Mouillages »
 - François LESNE,
 - Marie-Cécile LEFEBVRE,
 - Marie-Thérèse BAILOT.

D2014/29 - DESIGNATION DES DELEGUES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

Le Maire indique que la commune est invitée à désigner un certain nombre de délégués dans des organismes extérieurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui valide à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

● Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue avec 17 voix :

- de désigner des représentants pour les organismes suivants :

- Compagnie des Ports du Morbihan (1 titulaire et un suppléant)
 - Titulaire
 - Jean-François GUEZET,
 - Suppléant
 - François LESNE.

- Conseil portuaire (1 titulaire et un suppléant)
 - Titulaire
 - Dominique MEYER,
 - Suppléant
 - François LESNE.

- Office de tourisme (2 titulaires)
 - Titulaires
 - Aude FLYE SAINTE MARIE,
 - Rudy DENIAUD.

- Club des Plus Belles Baies du Monde (1 titulaire)
 - Titulaire
 - Isabelle PERRONNEAU-BEULLIER.

- Ecole Notre Dame (1 titulaire)
 - Titulaire
 - Claire GUILLEMOT.

- Correspondant défense (1 titulaire)
 - Titulaire
 - Dominique MEYER.
- Référent sécurité routière (1 titulaire)
 - Titulaire
 - Jean-Louis REINERT.
- Comité National d'Action Sociale (1 titulaire)
 - Titulaire
 - Marie-Thérèse BAILOT.
- Association Paysage des Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan (1 titulaire et un suppléant)
 - Titulaire
 - Anna THRAP-OLSEN,
 - Suppléant
 - Isabelle PERRONNEAU-BEULLIER.
- Référent langue bretonne (1 titulaire)
 - Titulaire
 - Xavier DUBOIS.
- Souvenir français (1 titulaire)
 - Titulaire
 - Jean-Marc DIAMEDO.

D2014/30 - MODIFICATION DES STATUTS D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17 et L. 5211-20,
 Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,
 Vu la délibération D2013/29 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 23 mai 2013 approuvant la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire de la nouvelle intercommunalité et le projet de futurs statuts,
 Vu l'arrêté préfectoral n°13-21 du 30 mai 2013 portant fusion de la Communauté de Communes d'Auray Communauté, de la Communauté de Communes des Trois Rivières, de la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes, de la Communauté de Communes de la Ria d'Etel et rattachement des Communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon,
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif à la modification de l'arrêté du 30 mai 2013 précité,
 Vu la délibération n° 2014DC/33 du 21 février 2014 d'Auray Quiberon Terre Atlantique portant approbation de la modification de ses statuts,
 Vu le courrier en date du 7 mars 2014 du Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique sollicitant l'avis du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer sur cette modification de statuts,

Le Maire expose que, suite à la fusion des EPCI au 31 décembre 2013, Auray Quiberon Terre Atlantique Communauté de Communes a adopté de nouveaux statuts pour redéfinir ses compétences facultatives. Ces statuts compilent les statuts des collectivités fusionnées et actent les engagements des communautés de communes pris courant 2013 pour le développement du très haut débit dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique avec une compétence reformulée « réseaux publics et services locaux de communications électroniques » conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - d'approuver la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique Communauté de Communes.

D2014/31 - CREATION DE POSTES SAISONNIERS 2014

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels pour besoins saisonniers pendant la saison touristique, pour le nettoyage de la commune, pour assurer l'accueil du public en Mairie, pour la surveillance des plages et pour des missions de police,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - de créer 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier à temps complet, pour une période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2014, rémunéré sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 330 - IM 316),
 - de créer 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe saisonnier à temps complet, pour une période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2014, rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 330 - IM 316),
 - de créer 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe saisonnier à temps complet, pour une période comprise entre le 23 juin et le 31 août 2014, rémunéré sur la base du premier échelon du grade d'adjoint administratif (IB 330 - IM 316),
 - de créer 2 postes d'assistant de surveillance de la voie publique saisonnier à temps complet, pour une période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2014, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade de gardien de police municipale (IB 336 - IM 318),
 - de créer 1 poste d'agent d'accueil, de prévention et d'orientation saisonnier à la police municipale à temps complet, pour une période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2014, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 330 - IM 316),
 - de créer 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié (chef de poste) saisonnier à temps complet, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014, rémunéré sur la base du 9^{ème} échelon (IB 417, IM 371),
 - de créer 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives (adjoint au chef de poste) saisonnier à temps complet, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014, rémunéré sur la base du 8^{ème} échelon (IB 367, IM 340),
 - de créer 3 postes d'opérateur des activités physiques et sportives (sauveteurs qualifiés) saisonnier à temps complet, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014, rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon (IB 341, IM 322),
 - d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.